



RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Conseil National Professionnel de Chirurgie
Viscérale et Digestive – Rapport d'activité 2021
CNP CVD

Table des matières

I.	Organisation & Instances.....	3
1.	Historique	3
2.	Les membres du CNPCVD	3
3.	Instances de pilotage	4
4.	Composition nominative du bureau :	4
II.	Missions et sollicitations.....	5
1.	Développement Professionnel Continu	5
2.	Sollicitations.....	6
▶	Haute Autorité de Santé	6
➔	Certification des établissements 2020	6
➔	Révision du régime des autorisations	7
➔	Traitement endoscopique par dissection sous-muqueuse	7
➔	Stratégie de transformation du système de santé (STSS)	7
▶	Directions Générale de l'Offre de Soins.....	7
➔	Parcours patients	7
➔	Feuille de route sur la prise en charge de l'obésité	7
▶	Autres sollicitations	8
III.	Bilan et perspectives 2019	10
1.	Vie administrative	10
2.	Missions, Sollicitations et projets 2019	10
➔	Le décret 2019-17 du 9 janvier 2019 :	10
➔	Le Développement Professionnel Continu :	10
➔	Re certification :	10
➔	Qualité de Vie au Travail :	10
➔	Sollicitations 2019 :	11
IV.	Comptabilité.....	12

Table des illustrations

Figure 1 - Répartition des représentants des Sociétés membres du CNP.CVD	4
Figure 2 - Orientations Nationale DPC	6

I. Organisation & Instances

1. Historique

Le Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive (CNPCVD) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 2014.

Les objectifs sont notamment l'organisation :

- Du développement professionnel continu,
- De l'évaluation des pratiques professionnelles,
- De l'évolution des compétences,
- De l'accréditation
- De la qualité de la pratique professionnelle,
- D'éventuelles procédures de re-certification,
- De l'analyse professionnelle
- Des recommandations et référentiels.

2. Les membres du CNPCVD

Un Conseil national professionnel (CNP) regroupe les sociétés savantes et les organismes regroupant des professionnels de santé exerçant la même profession ou la même spécialité (Article D. 4021-3-1). Un conseil national professionnel assure une représentation équilibrée des différents modes d'exercice de sa profession ou de sa spécialité (Article D. 4021-3).

Le CNP.CVD réunit toutes les composantes de la spécialité : sociétés savantes, syndicats, structures universitaires, collèges, organismes d'accréditation pour les spécialités à risque, et toute autre association impliquée dans la représentation des médecins.

Il est notamment composé d'associations adhérentes fondatrices, parmi lesquelles :

- L'Association de Chirurgie Hépato Biliaire et de Transplantation Hépatique (ACHBT),
- L'Association Française de Chirurgie (AFC),
- L'Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne (AFCE),
- Le Collège de Chirurgie Générale Viscérale et Digestive,
- La Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive (FCVD) - Viscérisq,
- La Fédération de Recherche en Chirurgie (FRENCH),
- La Société Française de Chirurgie Digestive (SFCD),
- La Société Française de Chirurgie Endoscopique (SFCE),
- La société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité (SOFFCO-MM),
- Le Syndicat de Chirurgie Viscérale et Digestive (SNCVD)

Ainsi que de nouveaux adhérents depuis 2020 :

- La Société Française de Chirurgie Pariétale (SFCP-CH)
- La société BIG-RENAPE (Réseau National de Prise en Charge des tumeurs malignes du Péritoine)

Chaque membre désigne des représentants, entre 1 et 5 selon le nombre d'adhérents, afin d'être représenté dans les instances du CNP.CVD.

La représentation de ces personnes morales au sein des instances du CNP.CVD respecte la parité en matière de mode d'activité (un représentant salarié, un représentant libéral).

Société	Nombre de représentants	Représentants ESPIC	Représentants privé	Représentants public
ACHBT	3			2
AFC	5		3	2
AFCE	3		1	2
BIG-RENAPE	2		1	1
Club Hernie	1		1	0
Collège	4		-	4
French	2		1	1
Syndicat (SNCD)	3		2	1
SFCD	5	1	2	2
SFCE	5	3	1	1
SFCP-CH	1		1	-
SOFFCO MM	3		1	2
Viscerisq (FCVD)	5		2	3

Figure 1 - Répartition des représentants des Sociétés membres du CNP.CVD

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans et est composé d'autant de membres que d'entités constituantes.

Il comprend :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier, et
- un conseiller par entité non déjà représentée par la Président, les Vice-Présidents, le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier.

3. Instances de pilotage

Les instances de pilotages du CNPCVD se sont réunies à 4 reprises en 2021 :

- 1 Assemblée Générale Ordinaire
- 2 Conseils d'Administration
- 2 réunions de Bureau

4. Composition nominative du bureau :

- Président : M. MATHONNET (SFCD)
- Vice-Président : H. JOHANET (SOFFCO.MM)
- Vice-Président : JC PAQUET (FRENCH)
- Trésorier : D. CASTAING (ACHBT)
- Secrétaire : poste vacant
- Conseiller : D. COLLET (AFC)
- Conseiller : B. CARNAILLE (AFCE)
- Conseiller : O. FARGES (Collège)
- Conseiller : JF GILLION (SFCP-CH)
- Conseiller : A SOPRANI (SNCVD)
- Conseiller : M. POCARD (BIGRENAPE)
- Conseiller : E. MAGNE (SFCE)
- Conseiller : Y. PARC (Visérisq)

II. Missions et sollicitations

Les grandes missions attendues d'un CNP sont les suivantes :

1. Dans le cadre du DPC, il propose pour la profession ou la spécialité qu'il représente des orientations prioritaires, un parcours pluriannuel de DPC et un document de traçabilité permettant à chaque professionnel de retracer les actions de DPC réalisées. Il participe aux travaux menés au sein de l'Agence nationale du développement professionnel continu et de son Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé.
2. Il apporte une expertise dans les domaines scientifiques et opérationnels liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité ;
3. Il contribue à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé (référentiels métiers, recommandations professionnelles...);
4. Il peut participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques ;
5. A la demande de l'Etat, il désigne des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles.

1. Développement Professionnel Continu

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- Initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- Effectif depuis le 1er janvier 2013 ;
- Dédié aux professionnels de santé de France* (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

Le DPC est un dispositif de formation réglementé

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

Dans ce cadre, les conseils nationaux professionnels sont sollicités pour faire des propositions d'orientations relevant du périmètre de leur profession ou de leur spécialité.

L'implication du CNP CVD répond donc à la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 :

Il propose pour la profession :

- Des modes d'action pertinents pour remplir l'obligation de DPC.
- L'enchaînement des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques estimé nécessaire pour le maintien, l'actualisation des connaissances et des compétences et l'amélioration des pratiques.
- Les orientations et thématiques pour les actions prioritaires pour la chirurgie viscérale et digestive

La liste des orientations élaborées par le CNP.CVD et réservée aux praticiens en « Chirurgie Viscérale et Digestive » a été définie pour la période 2016 – 2018.

L'arrêté du 8 décembre 2015 fixant les orientations nationales du DPC pour la période 2016-2018 a été prorogé d'un an.

Orientations définies par le CNP.CVD pour la période 2016-2018 :

- Orientation n° 1 : Pertinence des actes et des modalités de prise en charge en chirurgie viscérale et digestive
- Orientation n° 2 : Gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en chirurgie viscérale et digestive

- Orientation n° 3 : Chirurgie cancérologique viscérale et digestive (Qualité et sécurité des soins)
- Orientation n° 4 : Chirurgie bariatrique

Orientations définies par le CNP.CVD pour la période 2020-2022 – annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020-2022 :

- Orientation n° 73 : Prévention, détection et prise en charge des complications opératoires
- Orientation n° 74 : Innovations techniques et organisationnelles

Orientations nationales DPC (Arrêté du 31 juillet 2019)



Figure 2 - Orientations Nationale DPC

2. Sollicitations

► Haute Autorité de Santé

→ Certification des établissements 2021

La Haute Autorité de santé entreprend l'élaboration du futur dispositif de certification qui sera mis en place pour l'ensemble des établissements de santé en 2020.

Les enjeux majeurs de cette mutation sont le soutien à l'engagement et l'implication du patient, au développement de la culture de la pertinence et du résultat, du travail en équipe et l'adaptation aux évolutions du système de santé.

Le Collège de la HAS a retenu 3 orientations :

- Médicaliser et mieux prendre en compte les résultats de la prise en charge.
- Simplifier l'ensemble du dispositif de certification.
- S'adapter aux regroupements d'établissements : publics (GHT) et privés.

Les référents du CNPCVD au sein des groupes de travail :

- Groupe de travail « chirurgie et Interventionnel »
- Le Pr Denis COLLET

- Le Pr Denis CASTAING
- Le Pr Olivier FARGES
- Le Dr Jean-Christophe PAQUET
- Groupe « relations entre accréditation des médecins et certification de l'établissement »
- Le Pr Bertrand MILLAT

Les travaux initiés en 2020 ont été poursuivis au cours du premier semestre 2021.

→ Révision du régime des autorisations

Référent CNP.CNV : Pr Muriel MATHONNET, Dr Hubert JOHANET

Le CNP.CVD a répondu aux sollicitations de la HAS concernant la révision du régime des autorisations pour l'activité de chirurgie. Du fait de la crise sanitaire, les travaux ont été suspendus en 2020 et ont repris en 2021 pour une publication des décrets en 2022.

→ Définition d'indicateurs d'alerte en chirurgie

Dans le cadre du programme « ma santé 20221 », le ministère a engagé une rénovation des décrets d'autorisations d'activité de soins des établissements de santé et d'équipements matériels lourds. Il a été en effet considéré que les exigences étaient insuffisantes pour répondre aux enjeux de qualité et sécurité des soins.

La HAS a considéré qu'il était ainsi nécessaire de mettre en place un système de surveillance des actes à risque, fondée sur des indicateurs de résultats. Le CNP.CVD a été sollicité pour déterminer les indicateurs d'alerte de la spécialité.

La phases 1, définition et description des indicateurs d'alerte par spécialité, s'est déroulée au cours de l'année 2020. La phase 2, définition des modalités de mise en œuvre des indicateurs d'alerte choisis par les spécialités à risque a été définie en 2021, en concertant chaque société savante membre du CNP.CVD. Parmi les 35 indicateurs d'alerte soumis au CNP.CVD par l'HAS/ATIH, 5 ont été retenus pour la chirurgie viscérale et digestive :

- Taux de mortalité hospitalière après une cure de hernie pariétale sans opération de l'intestin
- Taux de ré-opération dans les 30 jours après une chirurgie primaire pour cancer du côlon *
- Taux de mortalité hospitalière après une résection du pancréas (sans transplantation, âge > 19 ans)
- Taux de séjour hospitalier > 3 jours après une chirurgie bariatrique laparoscopique primaire (court-circuit gastrique Roux-en-Y ou gastrectomie longitudinale en manchon)
- Taux d'hémorragie ou d'hématome postopératoire nécessitant une intervention, après une intervention chirurgicale

→ Consultation du CNP.CVD en tant que partie prenante

- traitement de la carcinose péritonéale par CHIP – Référents CNP.CVD : Dr François QUENET, Pr Marc POCARD
- greffes d'îlots pancréatiques – Référents CNP.CVD : Pr François PATTOU, Pr Antonio SA CUNHA
- endo-microscopie confocale pour la caractérisation des tumeurs kystiques pancréatiques – Référents CNP.CVD : Dr Louise BARBIER, Pr Sébastien GAUJOUX, Pr Lilian SCHWARZ
- nodule hépatique, échographie de contraste – Référents CNP.CVD : Pr Karim BOUDJEMA, Pr Mickaël LESURTEL

► Directions Générale de l'Offre de Soins

→ Parcours patients

Référents CNP.CVD : Pr Denis COLLET, Pr Muriel MATHONNET

→ Feuille de route sur la prise en charge de l'obésité

Les travaux sur la chirurgie de l'obésité ont été poursuivis 2021.

Référent CNP.CVD : Pr Jean GUGENHEIM, Pr François PATTOU

→ Re-certification et qualité de vie des chirurgiens

Le 19 juillet 2021 a été publié l'ordonnance relative à la certification périodique de certains professionnels de santé. Les chirurgiens digestifs font partie des professionnels qui doivent s'engager dans la certification. La certification comprend 4 volets :

- actualiser leurs connaissances et compétences
- renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles
- améliorer la relation avec leurs patients
- mieux prendre en compte leur qualité de santé personnelle

A ce titre le CNP.CVD a participé aux premières réflexions sur les méthodes qui peuvent être proposées aux professionnels, et a institué des enquêtes de pratique au sein de la profession dont une concernant la qualité de vie des chirurgiens.

Référents CNP.CVD : Pr Muriel MATHONNET, Pr Guillaume PORTIER

→ Propositions d'experts pour l'évaluation des PHRC nationaux

Le CNP.CVD a désigné 2 à 4 experts reconnus et indépendants pour

- le PHCRN 2021 : 8 projets déposés et relevant d'experts de la spécialité
- le PHRIP 2021 : 2 projets déposés et relevant d'experts de la spécialité
- le PHRME : 2 projets déposés et relevant d'experts de la spécialité

Au total le CNP.CVD a sollicité un grand panel de chirurgiens digestifs pour pouvoir proposer 24 experts indépendants.

► ANSM

Le CNP.CVD a été sollicité par l'ANSM dans le cadre de la collaboration formalisée entre les 2 parties en 2021. Sa collaboration consiste notamment à :

- Consulter, sauf urgence, le CNP-CVD avant de publier des recommandations à l'initiative de l'ANSM et qui seraient à fort impact sur les pratiques professionnelles le concernant.
- Mettre à disposition du CNP-CVD les données issues de la surveillance du marché et de la matériovigilance, après occultation des secrets protégés par la loi, dans le cadre d'évaluation de dossiers ou de problématiques pour lesquels l'ANSM aura sollicité le CNP-CVD.

En 2021, cette convention de collaboration gratuite a permis de travailler sur 2 sujets : travaux menés

- les DM contenant des métaux exposant à un risque de diffusion de nanoparticules
- la validité de l'épingle hémostatique avec applicateur, Hemorrhage Occluder Pin (HOP)[®] développée par Surgin et dont l'utilisation par les chirurgiens semble être anecdotique

Référents CNP.CVD : Dr Alain DELEUZE, Pr Muriel MATHONNET

► CNAM / ATIH

En 2020, la CNAM sollicitait 5 CNP pour participer à la refondation de VISUCHIR, outil de suivi de l'activité chirurgicale des établissements de santé : l'ophtalmologie, la chirurgie ORL et cervico-faciale, l'orthopédie-traumatologie, la chirurgie urologique et la chirurgie viscérale et digestive.

En 2021, le CNP.CVD a procédé au classement des actes de chirurgie digestive sous forme de super-familles (chirurgie œso-gastrique, chirurgie hépato, bilio-pancréatique, chirurgie colorectale, chirurgie endocrinienne, chirurgie pariétale, urgences) permettant ainsi de regrouper les actes et de proposer un suivi efficace.

Référents CNP.CVD : Pr Denis COLLET, Dr Hubert JOHANET, Dr Jean-François GILLION, Pr Muriel MATHONNET

► Autres sollicitations

Le CNP.CVD est représenté à la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) : Dr Jean-François GRAVIÉ (représentant du CNOM au CNP.CVD), Pr Muriel MATHONNET

Le CNP.CVD a répondu à l'AMI « Développement de l'usage de la donnée et de l'intelligence artificielle » de la DGOS : dépôt du projet **CADIA** (Cancérologie digestive et intelligence artificielle - Concevoir et communiquer via une IA - une RCP de cancérologie digestive).

Le CNP.CVD a été sollicité par l'ARS de La Réunion dans le cadre d'une inspection d'un établissement de santé. Référents : Prs Jean GUGENHEIM et Bertrand MILLAT

III. Bilan et perspectives 2022

1. Vie administrative

En raison de la montée en charge des sollicitations du CNP.CVD, un contrat de prestation de service a été établi avec la société SAS ABC Santé Gestion afin d'assurer le secrétariat du CNP.CVD

Le siège du CNP.CVD est situé au 121 rue de Rennes, 75016 PARIS.

2. Missions, Sollicitations et projets 2022

→ Le décret 2019-17 du 9 janvier 2019 :

Le décret 2019-17 définit les conditions que doivent remplir les CNP afin d'être reconnus par l'Etat comme représentant officiel et unique d'une profession ou spécialité.

Le décret rappelle la définition et les objectifs des CNP :

« Le CNP intervient en tant qu'expert d'une profession ou d'une spécialité pour éclairer et enrichir les politiques développées par les pouvoirs publics, les agences sanitaires, les Ordres..., et pour améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et les compétences des professionnels de santé. »

En 2019, le CNP.CVD a renseigné et déposé la demande de reconnaissance en qualité de CNP auprès de la DGOS.

→ Le Développement Professionnel Continu :

En 2019, le CNP.CVD répond aux sollicitations de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) afin de proposer les orientations prioritaires du DOC 2019 – 2022.

- A partir de janvier 2019 le CNPCVD a participé à la réunion d'information, de présentation de la liste des orientations définies à l'issue de la consultation des administrations centrales et de la CNAMTS.
- En mars, le CNP.CVD soumettra les propositions d'orientations 2019 – 2022.
- En avril, l'ANDPC procédera à l'envoi aux CNP de la proposition de liste finalisée qui sera adressée au ministère de la santé pour arbitrage

Les orientations prioritaires vont être revues en 2022. A ce titre, le CNP.CVD va définir en concertation avec les sociétés savantes qui le constituent, les OP de la spécialité et ce conformément aux attendus de l'ANDPC.

→ Re certification :

L'objectif de la re certification est « un accompagnement des médecins tout au long de leur carrière dans une perspective de mise à jour continue de leurs compétences par l'analyse des pratiques ».

Les trois piliers sur lesquels repose la « certification » sont :

- La formation tout au long de la vie (DPC/ Accréditation)
- L'activité professionnelle
- Les comportements avec les patients, les collègues et le médecin lui-même

Les CNP seront au cœur de la procédure.

Les formations comporteront un volet socle, un volet discipline, des thématiques prioritaires et optionnelles définies par les institutions professionnelles autour des CNP.

→ Qualité de Vie au Travail :

Le CNP.CVD souhaite s'approprier cette problématique la problématique de la Qualité de Vie au Travail en 2019. Il souhaite diffuser une enquête au sein des sociétés savantes et proposer une analyse de la base de Retour d'Expérience.

→ Sollicitations 2021 avec poursuite des travaux en 2022 :

DGOS : Autorisation activités interventionnelles sous imagerie médicale

Examen des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement. Examen des autorisations d'activités pour la chirurgie carcinologique digestive, et les soins critiques

DGOS : Avis du CNP.CVD sur le projet d'arrêté limitant la pose d'implants de renfort prothétiques pour le traitement chirurgical du prolapsus des organes pelviens sous certaines conditions, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

En 2022, le CNP.CVD proposera des experts pour les PHRC

HAS : Groupe de relecture du rapport sur « les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins pour les activités soumises à autorisation »

CNAM : création du Haut Conseil de la Nomenclature ayant pour mission de réviser et moderniser la nomenclature des actes. A ce titre, le CNP.CVD va créer des groupes de travail basés sur les super-familles d'actes définies lors de la révision de l'outil VISUCHIR. Les personnalités proposées seront représentatives de toutes les composantes, en équilibrant les représentants des secteurs privés, publics et CLCC.

ANSM : les travaux initiés en 2021 avec l'ANSM seront poursuivis en 2022.

IV. Comptabilité

A venir